



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 23

Réunion en visioconférence du Mercredi 05 Février 2025 à 15 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusés : CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis.

Assiste à la réunion : DURAND Fabrice (Directeur administratif)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 29 janvier 2024

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- D4 Poule C du 02/02/2025 : 28503753 – OBEE F.C. – LA VILLE AUX DAMES 3
- U18 Coupe Battle Kart du 01/02/2025 – 30065723 – BOURGUEILLOIS AVF – TOURS FC
- U11 Niveau 1 Poule B du 25/01/2025 – 30168882 – LUYNES Ent. 1 c/ LA RICHE RACING 3

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 11 Février dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

Considérant les matchs suivants pour lesquels le secrétariat du District n'a jamais reçu à ce jour de FMI ou feuilles de matchs papier :

- Féminines à 11 du 15/12/2024 – 29489997 – ST SYMPHORIEN FA 1 c/ VEIGNE CST 1 (1^{ère} phase)
- U13 Brassage Masse Niveau 1 Poule B du 07/12/2024 – 29548383 – ST CYR/LOIRE 3 c/ VILLIERS AU BOUIN Ent. 1 (1^{ère} phase)
- U11 Niveau 2 Poule A du 07/12/2025 – 29549108 – MONTS AS 2 c/ RICHELAIJS JS 1 (1^{ère} phase)
- U11 Niveau 4 Poule C du 30/11/2024 – ST SYMPHORIEN 4 – MONTS 4
- U11 Niveau 4 Poule C du 07/12/2024 – MONTS 4 – VALLEE VERTE 2

Considérant les dispositions de l'Article 12 alinéa 7 des RG de la Ligue centre Val de Loire :

7 - En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

Considérant que le délai maximum de 30 jours est dépassé,

La Commission Sportive donne match perdu par pénalité aux clubs recevants suivants :

- Féminines à 11 du 15/12/2024 – 29489997 – ST SYMPHORIEN FA 1 c/ VEIGNE CST 1 : **0-3 (-1 point FASS et 3 points VEIGNE CST)**
- U13 Brassage Masse Niveau 1 Poule B du 07/12/2024 – 29548383 – ST CYR/LOIRE 3 c/ VILLIERS AU BOUIN Ent. 1 : **0-3 (-1 point ST CYR et 3 points VILLIERS AU BOUIN)**
- U11 Niveau 2 Poule A du 07/12/2025 – 29549108 – MONTS AS 2 c/ RICHELAIJS JS 1 : **0-3 (but)**
- U11 Niveau 4 Poule C du 30/11/2024 – ST SYMPHORIEN 4 – MONTS 4 : **0-3 (but)**
- U11 Niveau 4 Poule C du 07/12/2024 – MONTS 4 – VALLEE VERTE 2 : **0-3 (but)**

La Commission inflige une amende de pour chacun des clubs recevants :

- F.A. ST SYMPHORIEN TOURS : 65 € et 10 €
- E.B. ST CYR : 65 €
- MONTS AS : 10 € x 2

5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffp.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

RAPPEL INTEMPERIES :**ARTICLE 15**

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Rencontres non déroulées du week-end :**U13 Départemental 3 Poule E - 30167853 – FERRIERE c/ YZEURES du 01/02/2025**

La Commission note que la rencontre n'a pas eu lieu sur décision du club de FERRIERE le jour du match (terrain impraticable).

Considérant l'absence d'arrêté municipal parvenu au secrétariat du District dans les délais,

Considérant les dispositions de l'Article 15 des RG de la Ligue Centre Val de Loire

Considérant l'absence d'appel téléphonique du club de FERRIERE à la permanence téléphonique mise en place par le District d'Indre-et-Loire.

Considérant les courriels reçus de clubs de FERRIERE et YZEURES signifiant l'appel téléphonique de FERRIERE du samedi matin à YZEURES pour annuler le match et le reporter en avril.

La Commission dit que le club de FERRIERE a décidé d'annuler le match sans présenter d'arrêté municipal, sans constater par l'arbitre bénévole de la rencontre le terrain impraticable en présence des deux équipes le jour du match, sans avoir rempli la F.M.I.

La Commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FERRIERE :

FERRIERE s/B. F.C. : 0 but (-1 point) – YZEURES-PREUILLY : 3 buts (3 points)

Amende : 25 € (x2) à FERRIERE F.C.

U15F Départemental à 8 - 30137231 – VEIGNE CST 2 c/ MONNAIE US du 01/02/2025

La Commission note que le match n'a pas eu lieu en raison d'un report de match signifié au secrétariat du District via Footclubs le vendredi 31 janvier à 19h27 la veille du match.

Considérant les dispositions de l'Article 7 des RG du District,

Considérant l'absence d'appel téléphonique du club de MONNAIE à la permanence téléphonique mise en place par le District d'Indre-et-Loire

Considérant le motif de la demande de MONNAIE signifiant qu'ils voulaient reporter au 1^{er} mars et non le 1^{er} février

La Commission dit que le club de MONNAIE a décidé de reporter le match hors délai. Le secrétariat du District ferme le vendredi à 17h00 ; Il était impossible de traiter ce report hors délai.

La Commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de MONNAIE US. :

MONT S.A.S. : 3 buts (3 points) – MONNAIE U.S. : 0 but (-1 point)

Amende : 25 € (x2) à MONNAIE U.S.

FORFAITS :

Match	30065580	
Date	08 Février 2025	
Catégorie / Division / Poule	U15	Coupe U15 Flunch
Clubs en présence	VAL DE CISSE F.C.	ST CYR s/L.

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel du club du F.C. VAL DE CISSE mentionnant la déclaration de forfait pour le match en question,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL DE CISSE F.C. (0 but/ éliminé) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST CYR E.B. (3 buts/ Qualifié), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District d'Indre-et-Loire.**
- **Exonère l'amende au club du VAL DE CISSE F.C. (délai de 5 jours respecté)**

6 – DOSSIER EN INSTANCE

- U13 Départemental 3 Poule H (30168040) du 18/01/2025 – TOURS SUD AS 3 c/ ETOILE VERTE Ent. 2 (Commission départementale de Discipline)

7 – COURRIELS DIVERS :

Club : RENAUDINE U.S. – Courriel en date du 04 février 2025 : demande de report de match D1 Seniors

La Commission, dit que le match D1 ; GATINE CHOISILEL F.C. – RENAUDINE U.S. doit se jouer avant le 8 mars, dernier délai, en semaine éventuellement

Club : AVOINE O.C.C. – Courriel en date du 04 février 2025 : demande de date du match Coupe Groupama

La Commission, dit que le match doit se jouer selon le calendrier des coupes départementales seniors le 15 ou le 16 février. Le match du tour précédent VAL DE VEUDE – JOUE PORTUGAIS doit se jouer en semaine avant le 13 février au titre des 1/8^{ème} de finale.

Club : REIGNAC-CHAMBOURG V.I. – Courriel en date du 05 février 2025 : question report de match

La Commission, dit que les reports de match se font automatiquement sur le dimanche. Si le samedi soir est possible, alors le match sera positionné au samedi soir.

Club : ESVRES s/INDRE – Courriel en date du 31 janvier 2025 : demande de précisions sur la réserve en U15 traitée le 29 janvier

La Commission, dit que le club était libre de contester la décision sous forme d'appel à la Commission d'appel général du District.

Club : TOURS F.C. – Courriel en date du 31 janvier 2025 : demande de report de match U16F du 22 février en U15 D2 en raison de la sélection de 5 joueuses à l'Interligue U15F en Bretagne

La Commission, donne son accord pour reporter le match U15 D2 du 22/02 : VILLERS Ent. – TOURS FC 2 à une date ultérieure.

8 – COUPES DEPARTEMENTALES :

COUPE SENIORS GROUPAMA

La Commission étudie le cas du match de quart de finale de Coupe seniors Groupama : **U.S ST PIERRE DES CORPS – U.S. MONNAIE fixé au dimanche 16 février.**

Considérant que l'équipe 1 de l'U.S. MONNAIE joue en Régional 1 ce même jour,

Considérant les calendriers respectifs des deux équipes d'ici la date des demi-finales,

Considérant les dispositions de l'Article 3 du Règlement des coupes départementales seniors du District :

Article 3: Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

Sous réserve d'un accord commun entre les 2 clubs pour jouer à une autre date en semaine notamment, la Commission confirme que le match de coupe est fixé au dimanche 16 février.

Le club de l'U.S. MONNAIE devra présenter l'équipe 2 du club. Pour cette équipe 2, le match de **D2** prévu à cette date sera remis à une date ultérieure : **VAL DE CHER 37 FC 1 – MONNAIE US 2**

12 – INFORMATION DIVERSE :

Les Membres de la Commission sportive ainsi que les représentants des équipes concernées sont conviés aux tirages au sort des coupes U15 et U18 le **LUNDI 10 FEVRIER 2025 à 18h30** chez notre partenaire : Ecole WIN SPORT SCHOOL – 17ter rue Etienne Pallu, 37000 TOURS.

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.
Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à competitions@indre-et-loire.fff.fr en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.

.....
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 12 février 2025 à 14 heures.

Laurent DELCROIX


Président de séance